

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE
DE
KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
	Délibérations	En exercice	Présents	Votants
16.09.2022	23.09.2022 et 27.09.2022	19	16	19 Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents: Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Georges GUEZENOC, qui a donné procuration à Eric GUEZENOC ; Pascal CAILLY, qui a donné procuration à Gérard ULLOIS ; Manon MORVAN qui a donné procuration à Marie-Josèphe GAC.

Quorum: atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 fait l'objet d'une demande de rectification puis est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	22 septembre 2022	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	22 septembre	Désignation d'un correspondant	Christian	Approuvée à
	2022	incendie et secours	COLLIOU	l'unanimité *
3	22 septembre 2022	Autorisation pour souscrire un emprunt	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	22 septembre	Admission en non-valeur de créances	Christian	Approuvée à
	2022	irrécouvrables	COLLIOU	l'unanimité
5	22 septembre	Redéfinition des bénéficiaires de la	Christian	Approuvée à
	2022	prime annuelle – Personnel communal	COLLIOU	l'unanimité



6	22 septembre 2022	Adhésion au service commun CLCL de santé et sécurité au travail	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	22 septembre 2022	Négociations collectives dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Mandat CDG29	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	22 septembre 2022	Adhésion au dispositif de médiation - CDG29	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	22 septembre 2022	Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère	Christian COLLIOU	
10	22 septembre 2022	Travaux d'effacement de réseaux (SDEF) – Télécommunications – Lestonquet et Lézérider (sécurisation)	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	22 septembre 2022	Mise à jour de la convention de mise à disposition - Kerlouan-CLCL - Ménéham	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
12	22 septembre 2022	Questions diverses : Néant		

^{*} D2 : Il est précisé que le correspondant incendie et secours proposé est Georges GUEZENOC.



Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre trois absences : P. CAILLY, qui a donné procuration à G. ULLOIS, G. GUEZENOC, qui a donné procuration à E. GUEZENOC et M. MORVAN, qui a donné procuration à M-J. GAC.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022.

Il indique que, pour le point 5 – Création d'une micro-crèche, M. MORVAN souhaite apporter une précision : elle avait effectivement indiqué que les assistantes maternelles ont été rencontrées ; elle avait ensuite précisé que le travail partenarial avec les différents acteurs de la petite enfance, et notamment les assistantes maternelles, serait conduit tout au long du développement du projet.

Par suite de cette précision, Monsieur Le Maire soumet au vote le compte rendu rectifié du Conseil Municipal du 07 juillet 2022, qui est adopté à l'unanimité.

En cours de séance, la feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
20.07.2022	Réparation coffret électrique – Complexe sportif Lanveur	SARL ERIC HABASQUE – KERELEC, 29890 Kerlouan	1 047,78 €
21.07.2022	Mobilier urbain - Littoral	ALTRAD, 29200 Brest	8 149,00 €
25.07.2022	Matériel télécommunications – Maison Médicale et Sociale	ORANGE BUSINESS SERVICES, 92130 Issy-les-Moulineaux	9 352,94 €
31.08.2022	Signalétique intérieur – Espace associatif Brévalaire et Maison Médicale et Sociale	SIGMA SYSTEMS, 29552 Quimper	1 491,00 €
02.09.2022	Sécurisation VPN (pour vidéosurveillance notamment) – Espace associatif Brévalaire	WEELOGIC, 29419 Landerneau	2 237,00 €

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur les décisions prises et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

G. MITCHOVITCH dit que ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur Le Maire confirme et précise qu'il préfère tout de même y procéder par principe.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi dite Matras, du 25 novembre 2021, relative à la consolidation du modèle de sécurité civile et à la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13, a été complétée par un décret du 29 juillet 2022. Ce décret prévoit, avant le 1er novembre 2022, la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les Communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile.



Les modalités de création et conditions d'exercice de la fonction peuvent être ainsi définies :

Le correspondant incendie et secours est nommé par le Maire au sein du Conseil Municipal.

Cette nomination intervient dans les trois mois à compter du 1er août 2022. En cas de vacance de la fonction, il est procédé à une nouvelle nomination lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance ou, en cas de renouvellement de l'assemblée, dans les six premiers mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental territorial d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants aux risques majeurs, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Il intervient donc parallèlement dans la mise en place du plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Il peut également, sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours et concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur Le Maire demande aux volontaires de se manifester pour l'exercice de cette nouvelle fonction dévolue aux Communes.

En l'absence de candidature, Monsieur Le Maire précise avoir sollicité G. GUEZENOC aux fins d'exercer ces missions. Ce dernier y a répondu favorablement.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de procéder à un vote consultatif relatif à la nomination de G. GUEZENOC comme correspondant incendie et secours de la collectivité.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) AUTORISATION POUR SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération municipale n°9 en date du 07 juillet 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à négocier un emprunt pour finir de financer les travaux de la Maison Médicale et Sociale et envisager les investissements à venir.

Il précise que suite à consultation de divers financeurs (Banque des Territoires, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Banque Postale), trois propositions commerciales ont été étudiées par la Commission Finances le 20/09/2022 (Banque des Territoires, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole). Les résultats de l'analyse des offres confirment la forte évolution du contexte économique et l'instabilité constante des marchés financiers :

- les réponses des organismes ont des durées de validité très courtes et ne répondent pas toutes aux critères sollicités ; à savoir : montant de 800 000,00 € sur une durée comprise entre 15 et 20 ans, à taux fixe, avec amortissement constant du capital et échéancier trimestriel.
- il est complexe, auprès de certains organismes, d'obtenir des précisions et actualisations des offres, notamment par défaut d'identification de gestionnaire de dossier.
- les taux sont relativement hauts et l'inflation est incessante.

Afin de se prémunir d'une augmentation des taux, notamment attendue au 01/10/2022, la Commission finances propose de procéder à une contractualisation rapide selon les critères précités.

Monsieur Le Maire indique que la meilleure offre a été présentée par le Crédit Agricole. Cet organisme est le seul à respecter strictement les critères sollicités et notamment à proposer un taux



fixe avec remboursement constant du capital. Il ajoute que la Banque des Territoires proposait un taux révisable basé sur le Livret A et que la Caisse d'Epargne affichait un taux fixe à 2,72 %. Il précise également que l'échéance trimestrielle proposée par le Crédit Agricole étant comprise entre 16 000 € et 13 000 €, le montant total des loyers, estimé trimestriellement à 17 000 €, viendra donc couvrir l'échéance.

G. MITCHOVITCH dit que le sujet a été débattu en Commission Finances et qu'il est heureux que la somme trimestrielle des loyers hors charges soit supérieure à l'échéance trimestrielle. Il précise que cette somme de référence est néanmoins calculée selon une occupation complète du bâtiment, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Monsieur Le Maire confirme et rappelle que la Commune est toujours à la recherche de deux médecins. Il dit qu'un kinésithérapeute va intégrer la Maison Médicale et Sociale en octobre. Il ajoute avoir sollicité l'ARS, la faculté de médecine et le CHRU ainsi que d'autres établissements médicaux aux fins de trouver des médecins. Il dit également avoir rencontré un médecin remplaçant sur une Commune voisine et qu'aucune démarche n'a aboutie. Il précise que ce dernier lui a suggéré d'envisager l'installation d'un médecin qui serait embauché par la Commune.

J-Y. COLLEAU dit que cette pratique est de plus en plus répandue et peut être opportune. Il précise que ce fonctionnement a un coût et que cette organisation semble plus efficiente lorsque le nombre de médecins est de deux ou trois, avec présence complémentaire d'un secrétariat.

Monsieur Le Maire dit avoir également été sollicité par plusieurs organismes privés aux fins d'accueillir des médecins exerçants pour l'heure dans des pays étrangers.

J-Y. COLLEAU suggère de ne pas s'appesantir sur la recherche unique de médecins. Il propose d'ouvrir la recherche à d'autres spécialistes. Il dit en ce sens que sur la Commune de Kerlouan et dans ses territoires voisins le désert médical n'existe pas puisqu'il y a 11 médecins dans les 10 kilomètres.

Monsieur Le Maire répond ne pas limiter la recherche aux médecins généralistes. Il précise néanmoins que leur nombre est en diminution, notamment puisque Guissény va perdre deux médecins dans les deux ans à venir.

G. MITCHOVITCH revient sur la souscription de l'emprunt et dit que l'encourt de la dette de la Commune va être porté à un peu plus de deux millions d'euros. Il dit également que cela représente plus de sept cent euros de dette par habitant. Il ajoute que la CLCL est également endettée de plusieurs millions d'euros et que cette dette ne fait que s'accroître depuis la fin du dernier mandat communautaire. Il indique que les kerlouanais sont également redevables de cette dette, qui a connu une forte augmentation depuis 2014 et qui est passée de quarante à six cent euros par habitant. Il dit que par comparaison à la dette communautaire, la dette communale est encore très raisonnable mais que l'addition de la dette communale et communautaire s'élèvera désormais à mille cinq cent euros par habitant.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas parce que la dette communautaire existe que la Commune doit arrêter tout projet.

G. MITCHOVITCH dit partager et précise que la dette communautaire entre néanmoins en considération dans le calcul de la dette par usager. Il ajoute que même si la dette de la Commune de Kerlouan reste très raisonnable, il doit être tenu compte des deux éléments d'analyse.

Monsieur Le Maire indique qu'il aurait été possible d'envisager le financement de la Maison Médicale et Sociale sans souscrire l'emprunt mais que les investissements futurs auraient été plus limités.



G. MITCHOVITCH dit qu'il a effectivement toujours soutenu l'emprunt aux fins de financer ce type de projet. Il demande cependant à Monsieur Le Maire, en tant que Vice-Président à la CLCL, de surveiller la dette de la CLCL.

Monsieur Le Maire dit avoir pris note de cette demande.

Monsieur Le Maire précise que, pour la souscription de l'emprunt, le taux ne pourra excéder 2,40 % et que la contractualisation devra intervenir avant le 30/09/2022 auprès de l'organisme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (Crédit Agricole).

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire dit que, sur proposition de M. Le Trésorier dans un état du 16 août 2022, en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ou de la combinaison infructueuse d'actes de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes : 1 052,66 € - Budget Commune ; annexé des exercices 2017, 2018, 2019.

Monsieur Le Maire précise que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la Commune (compte 6541) et qu'en raison du transfert de la compétence Eau à la CLCL, un titre sera émis aux fins d'obtenir le remboursement des sommes précitées afférentes à des factures d'eau. Parallèlement, il sera également procédé à une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) pour un montant de 5 000,00 € (compte 7817).

Monsieur Le Maire précise également que le sujet a été étudié par la Commission Finances le 20/09/2022.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) REDEFINITION DES BENEFICIAIRES DE LA PRIME ANNUELLE - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°7 du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge financière par la collectivité d'actions sociales en faveur du personnel communal (cotisations au Centre National d'Action Sociale et à l'association du personnel) ainsi que les modalités d'attribution d'une prime annuelle aux agents communaux.

Par suite, un agent perçoit chaque année et en deux fois (versements en juin et décembre) une prime de 1 178,69 € brut (valeur au 1^{er} janvier 2012, indexée chaque 1^{er} janvier sur le traitement brut mensuel correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle III). Le montant versé est proportionnel à la durée effective de travail de l'agent.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires et en contrat à durée indéterminée qui accomplissement un nombre d'heures hebdomadaires au moins égal à la moitié de la durée légale du travail (17h30).

Il est proposé d'étendre les bénéficiaires de la prime annuelle, en y ajoutant les agents non titulaires dont la durée de présence effective et continue au sein de la collectivité est égale ou supérieure à six mois. Il est également suggéré d'appliquer la mesure avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (versement intégral en décembre). Les autres modaltiés d'attribution et de calcul de la prime annuelle du personnel communal resteront inchangées.



Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que la Commission Ressources Humaines, réunie en séance le 15 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il lui semblait injuste que certains agents présents depuis plusieurs mois et exerçant un travail conséquent au sein de la collectivité ne perçoivent pas cette prime annuelle.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) ADHESION AU SERVICE COMMUN CLCL DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté Lesneven Côte des Légendes a créé, au 1er juin 2022, un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

10 Communes du territoire souhaitent y adhérer, avec effet rétroactif au 1er juin 2022.

Ce service constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres. Il s'agit de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Cet outil, complémentaire aux actions proposées par le Centre de Gestion du Finistère et aux actions développées en interne par la Commune, est déterminant dans l'exercice par le Maire de ses prérogatives d'employeur.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

Actions transversales: mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...);

Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion, ...).

La CLCL a spécifiquement recruté un conseiller en prévention des risques professionnels. Ses missions sont partagées, à 50% pour la CLCL et à 50% pour les Communes.

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Un projet de convention définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement (charges de personnel et de gestion courante) du service commun par la Commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et contractuels hormis contrat d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

Le coût annuel du service est estimé à 45 150,00 €, avec une participation de la Commune de Kerlouan pour un montant évalué à 1 520,60 €.

Le montant versé à la CLCL sera imputé sur l'attribution de compensation.



L'adhésion est proposée pour trois ans, reconductible par tacite reconduction pour trois ans, avec effet rétroactif au 1er juin 2022.

Par suite, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun de santé et sécurité au travail entre la CLCL et la Commune.

J-Y. COLLEAU dit qu'il convient de se féliciter de l'impulsion donnée par le CLCL sur ce sujet par la création d'un tel service. Il ajoute que ce dispositif ne peut être que bénéfique pour les agents, notamment ceux les plus exposés. Il précise que la présence d'un interlocuteur dédié au sujet est positive et qu'il faut par ce biais inciter les agents à faire remonter à l'employeur ce qui va et ce qui ne va pas dans l'exercice de leurs missions. Il ajoute qu'il ne faut pas uniquement procéder à des mises à jour du document unique mais qu'il faut le faire vivre et inciter les agents à prendre attache avec le conseiller en prévention pour que des actions concrètes soient mises en place au sein de la collectivité.

Monsieur Le Maire indique partager cet avis et se réjouir de la mise en place d'un tel service. Il rappelle la présence d'un agent référent au sein de la collectivité et l'opportunité de mener un travail complémentaire avec un interlocuteur dédié et formé aux questions de santé et sécurité au travail.

J-Y. COLLEAU ajoute que le fait que cet interlocuteur soit externe à la collectivité est une bonne chose. Il dit qu'ainsi la collectivité pourra bénéficier d'un regard extérieur sur ses questionnements et actions. Il souhaite que, dans l'intérêt de tous, les différentes observations émises soient suivies d'actions par l'autorité territoriale en concertation avec les agents.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) NEGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDAT CDG29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération municipale n°8 du 04 février 2022, le Conseil Municipal a conduit un débat et pris acte de l'obligation pour la collectivité de mettre en place et participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est également rappelé que, depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans différents domaines et notamment celui de la protection sociale complémentaire (risque santé et prévoyance).

En ce sens, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29), par courrier adressé aux collectivités le 07 juillet 2022, indique avoir été saisi par les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère afin d'entamer des négociations en vue de conclure un accord collectif dans ce domaine.

Par suite, le CDG29 se propose de mener les négociations au nom des collectivités.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à donner mandat au Président du CDG29 pour procéder au nom de la collectivité aux négociations collectives dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

La collectivité sera invitée à délibérer de nouveau à l'issue des négociations.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.



8) ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION - CDG29

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Expérimentée jusqu'au 31 décembre 2021, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Elle a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les Centres de Gestion doivent notamment proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice administrative. Elle leur permet également d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties.

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines, des recours peuvent être formés contre les décisions individuelles prises par l'autorité territoriale. Dans l'objectif précité, certains de ces recours sont soumis, à peine d'irrecevabilité, à la conduite d'une tentative de médiation.

Le CDG29 disposant de services référents dans ce domaine, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'adhésion de la collectivité au dispositif de médiation du CDG29. Le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité lorsque le médiateur sera saisi. Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire sera forfaitaire : 500,00 €. Toute heure supplémentaire au-delà de huit heures sera facturée 75,00 €.

Monsieur Le Maire précise que le dispositif est intéressant notamment par la rapidité de la procédure. Il rappelle que les décisions de la juridiction administrative sont rendues sous plusieurs années et qu'attendre deux ou trois ans, surtout dans ce type de conflit, n'est jamais opportun pour les deux parties.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a transmis son rapport annuel d'activités.

Ce rapport retrace les compétences, activités et finances du SDEF. Il relate une année 2021 marquée par :

- Un accompagnement quotidien des collectivités dans leurs travaux d'extensions, de renforcements de réseaux électriques, d'améliorations esthétiques des lignes aériennes, d'éclairage public, de communications électroniques et de dessertes en gaz.
 - Commande de plus de 50 millions d'euros aux entreprises prestataires pour répondre aux besoins des concitoyens et adhérents.
 - Optimisation de l'éclairage public ; avec désormais 82 500 points lumineux en exploitation maintenance et près de 4000 armoires.
 - O Un premier projet de territoire connecté dans le cadre du projet Finistère Smart Connect : certaines communes de la CCPI et CCPA ont été équipées de 368 armoires de commande de capteurs pour assurer la télégestion.



- Une forte présence en matière de transition énergétique par la mise à disposition de compétences spécifiques aux adhérents.
 - o Collecte des certificats d'énergie.
 - o Bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - o Conseil en énergie partagé.
 - Audit et expertise énergétique du patrimoine bâti des collectivités (programmes ACTEE).
 - Mise en service de 13 nouvelles installations d'énergies renouvelables, notamment des centrales photovoltaïques.
 - o Création de la première station bio GNV à Saint-Martin-des-Champs.

Il est rappelé que le rapport complet a été transmis en version dématérialisée à l'ensemble des élus municipaux et est également à leur disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

G. MITCHOVITCH dit que le candélabre situé à l'arrêt de car à Lanveur ne fonctionne toujours pas.

Monsieur Le Maire répond qu'il va relancer le SDEF à ce sujet. Il dit également qu'il souhaite mettre en place des mesures visant à la réduction des consommations électriques et notamment revoir les conditions d'allumage et d'extinction de l'éclairage public. Il propose de faire modifier les plages horaires et suggère notamment de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans le centre bourg à partir de 22h00.

G. MITCHOVITCH dit que le premier car part à 6h10 et que certains élèves se déplacent à pieds des Iles vert l'arrêt de car de Lanveur. Il dit que l'allumage de l'éclairage sur ces parties de la Commune doit donc être maintenu assez tôt. Il propose un allumage à 5h45 et une extinction plus tôt en soirée. Il demande ce qu'il en est du fonctionnement des caméras de vidéosurveillance.

Monsieur Le Maire dit que le rechargement des batteries des caméras de vidéosurveillance est effectivement lié aux horaires d'allumage de l'éclairage public et qu'il faut donc également prendre cet élément en considération. Il indique que les modifications envisagées ne devraient pas avoir d'incidence sur les caméras et si tel est le cas il faudra sans doute envisager de les alimenter d'une autre façon.

- G. MITCHOVITCH dit qu'effectivement il est difficilement entendable pour les usagers que le rechargement des batteries de caméras soit lié aux horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public.
- A. GOURHANNIC demande si l'éclairage public en centre bourg sera également coupé à 22h00 le week-end.

Monsieur Le Maire répond qu'il est envisageable de maintenir un éclairage jusqu'à 23h00 le samedi. Il indique que suivant les choix effectués, il sera demandé au SDEF de procéder au réglage de l'horloge qui commande les horaires d'allumage et d'extinction.

Monsieur Le Maire sollicite également l'avis de l'assemblée quant aux décorations de Noël. Il dit ne pas être favorable à un maintien des illuminations de Noël sur une si longue période qu'habituellement. Il précise néanmoins qu'il souhaite maintenir la décoration pendant la pleine période de fêtes.

G. MITCHOVITCH dit que les décorations de Noël peuvent être maintenues mais qu'une réflexion doit être engagée concernant l'éclairage du terrain de foot à Lanveur.



Monsieur Le Maire répond que son intention est de couper le terrain principal en semaine puisque l'entrainement est réalisé sur le terrain d'entrainement.

A. GOURHANNIC ajoute qu'avec C. ACH ils ont rencontrés les représentants du club de foot. Il a été convenu d'un commun accord de suspendre l'éclairage du terrain principal et de procéder aux réparations nécessaires sur le terrain d'entrainement afin que seul ce terrain soit utilisé. Cela permettra également de le préserver en période hivernale. Il dit également que les modalités d'allumage et d'extinction de l'éclairage extérieur sont complexes puisque les commandes sont situées à trois endroits différents.

C. ACH dit qu'une difficulté d'allumage de l'éclairage est également liée au dispositif électrique d'allumage et qu'il convient de procéder à des travaux afin de simplifier l'usage.

Monsieur Le Maire confirme et indique que le défaut a été récemment identifié mais qu'il existerait depuis la période de rénovation des salles au complexe sportif.

C. ACH dit que les travaux à envisager doivent permettre de simplifier et centraliser les commandes d'allumage de l'éclairage extérieur.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est également indispensable de préserver la faculté d'allumage automatique et à distance de l'éclairage du terrain de foot par les pilotes d'hélicoptère.

10) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - LESTONQUET ET LEZERIDER (SECURISATION)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux (effacement des réseaux télécom et sécurisation de réseau lié à passage fourreaux fibre sur 50 Lestonquet et P08 Lézérider), une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maitrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords correspondants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement de la Commune :



- Sécurisation des réseaux	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 520,00 €
Soit un total de	20 520 00 €

Monsieur Le Maire précise que les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 20 520,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF; il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - KERLOUAN-CLCL -**MENEHAM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de Ménéham, propriété de la Commune de Kerlouan, fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté de Communes. Pour encadrer cette mise à disposition, une convention a été signée entre la Commune et la CLCL. Les parcelles concernées par la mise à disposition y sont notamment listées. Il s'agit des parcelles C 22, C 25, C 26, C 27, C 28, C 29, C 30, C 31, C 32, C 33, C 34, C 45, C 46, C 47, C 48. Certaines autres parcelles, pourtant mises à disposition de la CLCL par la Commune, ne figurent pas dans la convention de mise à disposition.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la régularisation administrative du document, en y faisant figurer, en plus des parcelles déjà existantes précitées, les parcelles C 23, C 49, C 51, C 52, C 1456, C 1457, C 1458, C 1837, C 1838, C 1841 et C 1842.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération,

Le Maire, Christian COLLIOU

Le secrétaire de séance. Eric GUEZENOC

Procès-verbal valant compte rendu -

Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan – Séance du 22 septembre 2022